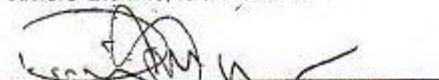


Résolution n° 127-05-2009

**CONCERNANT LA RECONNAISSANCE D'UNE  
COMMUNAUTÉ MÉTIS À RIVIÈRE-ÉTERNITÉ**

- CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Canada, du Québec et le Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan ont signé à Québec, le 31 mars 2004, l'Entente de principe d'ordre général;
- CONSIDÉRANT QUE le Traité à signer est présentement en négociation entre les parties;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Éternité, comme d'autres municipalités, est préoccupée par la teneur des négociations actuelles;
- CONSIDÉRANT L'Acte constitutionnel de 1982 et son article 35 (2), « dans la présente loi « *peuples autochtones du Canada* », s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada »;
- CONSIDÉRANT le jugement Powley de 2003 rendu par la Cour Suprême du Canada concernant l'existence d'une communauté Métisse dans la région de Sault-Ste-Marie en y précisant les critères appropriés quant à l'existence même de cette communauté et reconnaissant les droits des Métis et des communautés métisses au Canada;
- CONSIDÉRANT les avis qui définissent l'existence d'une communauté métisse occupant le territoire du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord et toujours existante sur son territoire;
- POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Pelletier;  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Houde;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- QUE la Municipalité de Rivière-Éternité reconnaisse l'existence de la Communauté des Métis du Domaine-du-Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM) sur son territoire.
- QUE la Municipalité de Rivière-Éternité intercède auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin que ceux-ci reconnaissent l'existence et les fondements historiques d'une communauté métisse sur son territoire

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME : -  
Rivière-Éternité, le 7 mai 2009

  
Denis Houde, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Donné à Rivière-Éternité, P.Q.,  
Le 7 mai 2009

  
Denis Houde, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier